

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/16/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -  
Création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal - 71, avenue du Maréchal Foch - 4<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, travaux et premier équipement - Financement.**

21-36728-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'organisation et le fonctionnement du dispositif douche et sanitaire dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal.

Afin de pouvoir y répondre, il est envisagé l'aménagement d'un bâtiment sis 71, avenue du Maréchal Foch dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Le local, constitué de deux corps de bâtiments mitoyens, nécessite de lourds travaux de remise en état. Le corps principal en R+1 d'une surface totale de 190 m<sup>2</sup> nécessite une réhabilitation complète ainsi qu'une réfection totale de la toiture. Le deuxième, en simple rez-de-chaussée de construction légère et médiocre, d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, n'autorise pas une simple réhabilitation. Il devra être démoli pour permettre la construction d'un corps de bâtiment du double de la surface actuelle.

Tel qu'il est aujourd'hui, ce bâtiment ne permet pas de répondre aux besoins, il devra être aménagé en huit ensembles pour répondre au mieux à la demande des utilisateurs.

C'est pourquoi, il convient dès à présent de réaliser un agrandissement nécessaire au respect du programme fixé et à la garantie d'un service de qualité.

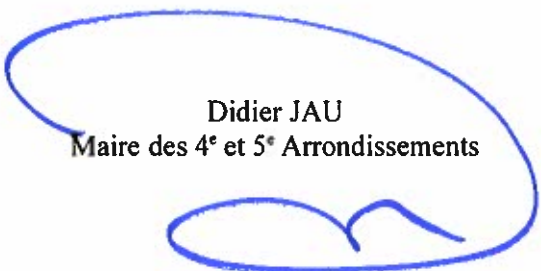
LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

---

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal, sis 71, avenue du Maréchal Foch, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, à hauteur de 1 032 000 Euros pour les études, les travaux et premier équipement.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal - 71, avenue du Maréchal Foch - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, travaux et premier équipement - Financement.**

21-36728-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0386/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'organisation et le fonctionnement du dispositif douche et sanitaire dans le cadre du projet de création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal.

Afin de pouvoir y répondre, il est envisagé l'aménagement d'un bâtiment sis 71, avenue du Maréchal Foch dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Le local, constitué de deux corps de bâtiments mitoyens, nécessite de lourds travaux de remise en état. Le corps principal en R+1 d'une surface totale de 190 m<sup>2</sup> nécessite une réhabilitation complète ainsi qu'une réfection totale de la toiture. Le deuxième, en simple rez-de-chaussée de construction légère et médiocre, d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, n'autorise pas une simple réhabilitation. Il devra être démoli pour permettre la construction d'un corps de bâtiment du double de la surface actuelle.

Tel qu'il est aujourd'hui, ce bâtiment ne permet pas de répondre aux besoins, il devra être aménagé en huit ensembles pour répondre au mieux à la demande des utilisateurs :

- un espace accueil ;
- un espace administratif ;
- un espace sanitaire ;
- un espace lavage ;
- une lingerie ;
- un espace de convivialité ;
- un espace technique ;
- un espace extérieur.

C'est pourquoi, il convient dès à présent de réaliser un agrandissement nécessaire au respect du programme fixé et à la garantie d'un service de qualité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités année 2021, relative aux études, travaux et premier équipement, à hauteur de 1 032 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°20/0386/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la création d'un Pôle d'accueil Hygiène et Santé Municipal, sis 71 , avenue du Maréchal Foch, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021, à hauteur de 1 032 000 Euros pour les études, les travaux et premier équipement.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment de l'état, à les accepter, et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**